

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2022-021

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2022

Sommaire

03_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier /

03-2022-02-09-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°245bis/2022 du 9 février 2022 portant sur la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers (2 pages)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2022-02-04-00002 - Arrêté n° 236/2022 du 4 février 2022 portant prorogation de délai (2 pages)

Page 6

03_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations de l'Allier

03-2022-02-09-00001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°245bis/2022 du
9 février 2022 portant sur la nomination des
membres de la commission départementale
d'examen des situations de surendettement des
particuliers

Extrait de l'arrêté préfectoral n°245bis/2022 du 9 février 2022 portant sur la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

Le préfet en qualité de président :

- M. le préfet, ou sa déléguée, Mme Véronique CARRE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou ses deux représentants, M. Vincent VIVET ou M. Didier FREYCENON.

Le directeur départemental des finances publiques en qualité de vice-président :

- M. le directeur départemental des finances publiques, ou son délégué, M. François BARRAS, Administrateur des finances publiques, Directeur Adjoint ou ses deux représentants, M. Julien BIZEBARRE et M. Fabien BLANC.

Le Directeur départemental de la Banque de France :

- M. le directeur de la Banque de France, M. Sylvain CARRERE-GEE, ou son représentant.

Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- Mme Marie-Paule MINARD, responsable activité recouvrement contentieux des particuliers - Crédit Agricole centre France - RN7 Fromenteau - BP 309 - 03003 MOULINS, titulaire.
- M. Bertrand CUBAYNES, Directeur d'Agence - Banque Populaire Aura - Place de la République 03290 DOMPIERRE SUR BESBRE, suppléant.

Représentants des associations familiales ou de consommateurs :

- M. Joël FAVIER, association force ouvrière consommateurs, titulaire,

Représentants du domaine de l'économie sociale et familiale :

- Mme Nicole CHARCOT, titulaire,
- Mme Cécile SOURZAC, suppléante.

Représentants du domaine juridique :

- Mme Maryse SIMANA, titulaire,

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°100/2020 du 15 janvier 2020, sont abrogées.

Article 3 : Selon les dispositions de l'arrêté n°2468/2014 du 10 octobre 2014 susvisé, la durée du mandat des membres de cette instance est fixée à deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Moulins, le 9 février 2022

Le préfet,

SIGNÉ

Jean-Francis Treffel

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2022-02-04-00002

Arrêté n° 236/2022 du 4 février 2022 portant
prorogation de délai



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

N° 236 / 2022 du 4 février 2022

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DE DÉLAI

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.181-1 à L.181-30 et R.181-1 à R.181-56 relatifs à la procédure d'autorisation environnementale unique ;

Vu la demande en date du 12 mai 2020 présentée par la société CMCA, devenue CMSE (Carrières & Matériaux Sud-Est) depuis le 1^{er} avril 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires et ses installations connexes, incluant la création d'une activité de stockage de déchets non dangereux contenant de l'amiante liée, sise au lieu-dit « Le Grand Etang » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt ;

Vu l'enquête publique organisée du 13 septembre au 15 octobre 2021 et la remise du rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 novembre 2021 ;

Vu la transmission du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire par courriel en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant la décision de recueillir l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation Carrières ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle phase de concertation indispensable entre le porteur de projet et les élus de la commune de Saint-Didier-la-Forêt et ceux de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ;

Considérant que cette concertation ne pourra aboutir avant le 18 février 2022, date à laquelle le préfet doit avoir statué sur la demande d'autorisation environnementale selon l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de proroger les délais d'instruction pour une durée de deux mois, à compter du 18 février 2022 ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai prévu à l'article R.181-41 du code de l'environnement est prorogé jusqu'au 18 avril 2022 pour statuer sur la demande susvisée.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le - 4 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé
Alexandre SANZ